



## GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ;

*Après deux semaines de débats, les députés ont adopté mardi 21 octobre 2008 le premier volet du projet de loi du Grenelle Environnement, texte ayant pour vocation de préparer la transition énergétique et la mutation durable de notre société. Les actions initiées par le SPI Vallée de Seine depuis sa création en 1993 s'inscrivent totalement dans ce processus...*

### LA LOI GRENELLE 1 EST VOTÉE

*(article rédigé à partir des informations disponibles sur le site du Grenelle de l'Environnement : <http://www.legrenelle-environnement.fr>)*

**Sur les 2200 amendements déposés, près de 350 ont été acceptés, au terme de 60 heures de travail en séance.**

Les 50 articles de la loi peuvent se répartir en 12 grandes thématiques (hors spécificités de l'outre-mer), dont les principales mesures sont détaillées ci-dessous.

### BATIMENTS

C'est le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Le secteur représentant près du quart des émissions de CO<sub>2</sub>, il est au cœur de l'objectif que s'est fixé la France de « devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de l'Union européenne d'ici 2020 ».

- > dans le neuf, la norme « bâtiment basse consommation » (consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kilowattheures par mètre carré et par an) s'appliquera à toutes les constructions à la fin 2012 (et, par anticipation, dès fin 2010 pour les bâtiments publics et le tertiaire) ;
- > pour l'ancien, l'objectif de réduction de la consommation d'énergie est de 38% d'ici 2020.

### URBANISME

L'urbanisme devra dorénavant prendre en compte la préservation de la biodiversité par la restauration et la création de continuités écologiques. Un plan pour restaurer la nature en ville sera préparé en 2009 dans cette perspective, mais aussi pour l'adaptation urbaine au changement climatique. Les régions, les départements, les communes et leurs groupements seront incités à établir des plans d'action appelés « plans climat-énergie territoriaux » avant 2012.

L'urbanisme devra être conçu de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et de planification établis à l'échelle de l'agglomération.

### TRANSPORTS

L'objectif global proposé est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020, afin de les ramener à cette date, au niveau qu'elles avaient en 1990. L'objectif global est parallèlement de réduire la dépendance de ce secteur aux hydrocarbures.

### LES GRANDS PRINCIPES

Parmi les grands principes résolument engagés par la loi figurent la reconnaissance renforcée de l'urgence écologique et la nécessité d'une diminution des consommations en énergie, eau et autres ressources naturelles, ou encore la nécessité de préserver les paysages.

De même, les députés ont acté la nécessité d'une gouvernance à long terme, avec institutionnalisation par la loi du comité de suivi du Grenelle de l'environnement ainsi qu'une gouvernance locale adaptée pour les territoires d'Outre-mer.

Il a également été décidé le renversement de la charge de la preuve, dans la droite ligne de ce que le président de la République avait annoncé dans son discours de conclusion des tables rondes du Grenelle Environnement le 25 octobre 2007 : en matière d'infrastructures, ce sera aux décisions non respectueuses de l'environnement d'apporter la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable.

Transport de marchandises : la fin du « tout routier »

- > développement des autoroutes de la mer et des autoroutes ferroviaires vers l'Espagne, le Portugal et l'Italie ;
- > mise en place en 2011 d'une éco redevance kilométrique sur les poids lourds pour l'utilisation du réseau routier national non concédé et des voies des collectivités territoriales susceptibles de subir un report de trafic ;
- > évolution de la part de marché du non-routier et non aérien de 14% à 25 % à l'échéance 2022 et croissance de 25% de la part de marché du fret non routier d'ici 2012. (d'ici 2015, 400 millions d'euros supplémentaires par an par rapport à l'actuel « plan de renouvellement des voies ferrées 2006-2010 » seront consacrés par l'Etat et ses établissements publics à la régénération du réseau ferroviaire.

Transport de voyageurs : priorité aux transports collectifs

- > au niveau local, l'Etat consacrera, d'ici 2020, 2,5 milliards d'euros à une première tranche du développement des transports urbains en site propre (hors Ile-de-France), la totalité du programme représentant à terme pour l'Etat, 4 milliards d'euros ;
- > 2 000 km de lignes à grande vitesse seront lancés d'ici 2020 et 2 500 km de lignes à grande vitesse supplémentaires seront étudiés tandis que le réseau classique sera mis à niveau par priorité ;
- > transport aérien : à l'horizon 2020, les objectifs retenus sont une réduction par passager-kilomètre de 50 % de la consommation de carburant et des émissions de dioxyde de carbone des avions, une réduction de 80 % des émissions d'oxydes d'azote et une réduction de 50 % du bruit perçu.

## ENERGIE

Pour contribuer à l'objectif de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre (facteur 4 : réduction par 4 de ces émissions d'ici 2050 rapporté à 1990, objectif réaffirmé par les parlementaires), le projet de loi initialement présenté aux parlementaires indique les mesures et objectifs suivants :

- > les normes de consommation énergétique des produits seront adaptées. Des dispositifs incitatifs seront mis en œuvre. L'étiquetage énergétique des produits sera généralisé tandis que les produits, procédés, appareils et véhicules les plus consommateurs seront progressivement retirés ;
- > le dispositif des certificats d'économies d'énergie sera renforcé et les fournisseurs de carburant devront conduire des actions visant à maîtriser la consommation d'énergie ; L'Etat étudiera la possibilité d'imposer aux personnes morales employant plus de deux cent cinquante salariés ou agents l'obligation d'établir un bilan de leurs consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre d'ici à la fin 2013, cette échéance étant ramenée à la fin 2010 pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.
- > le bouquet énergétique sera diversifié avec comme objectif d'être constitué de 20% minimum d'énergie renouvelable d'ici 2020 ;
- > la France soutiendra d'une part que le système européen d'échange des quotas d'émissions de gaz à effet de serre soit étendu à de nouveaux secteurs, et d'autre part, que la mise aux enchères des quotas alloués soit faite si le

secteur le permet au regard du cadre concurrentiel au niveau mondial ;

- > l'Etat étudiera l'opportunité de la création d'une contribution climat-énergie pour encourager les comportements sobres en carbone et rendra compte de ses travaux au plus tard 6 mois après la publication de la loi Grenelle.

Les députés ont notablement rehaussé l'ambition de l'objectif national en matière de production d'énergie à base d'énergies renouvelables (porté à 23 % contre les 20 % proposés), ce qui renforce la nécessité d'un réseau électrique adapté en conséquence. Il est prévu un soutien aux réseaux de chaleur alimentés à partir d'énergies renouvelables, des régions et départements éligibles aux tarifs d'achat, une planification régionale pour mobiliser au mieux les potentiels locaux, un consensus pour encadrer l'éolien... Une autre avancée majeure apportée par l'Assemblée Nationale est d'exiger que les nouvelles centrales à charbon soient équipées d'un dispositif de captage et de stockage du carbone. De même, ont été précisées les modalités d'une meilleure valorisation et d'un encadrement plus strict de la production d'électricité d'origine hydraulique. L'Assemblée Nationale a également souhaité que la France soutienne le retrait au niveau communautaire, à compter de 2010, des ampoules à incandescence et s'attache à anticiper les échéances européennes.

## RECHERCHE

L'effort national de recherche privilégiera les énergies renouvelables, le stockage de l'énergie, les piles à combustible, la maîtrise de la captation et du stockage du dioxyde de carbone, l'efficacité énergétique des bâtiments, des véhicules et des systèmes de transports terrestres, maritimes et aériens, les biocarburants de deuxième génération et de troisième génération, la biodiversité, la compréhension des écosystèmes, l'analyse des déterminants comportementaux et économiques de la protection de l'environnement, l'observation et la compréhension des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, en particulier dans son volet sanitaire.

L'Etat mobilisera d'ici 2012 un milliard d'euros supplémentaires en matière de recherche sur le développement durable, notamment sur le changement climatique, les énergies et les moteurs du futur, la biodiversité et l'impact de l'environnement sur la santé.

Les dépenses de recherche sur les technologies propres et sur la prévention des atteintes à l'environnement seront progressivement augmentées pour atteindre d'ici la fin 2012, le niveau des dépenses de recherche sur le nucléaire civil.

Par ailleurs, les objectifs cités impliquent un effort accru pour la mise en réseau des laboratoires de recherche, la réalisation de plates-formes d'essais et la constitution ou le renforcement de pôles d'excellence en relation avec le niveau communautaire.

## BIODIVERSITE

Le projet de loi vise à maintenir et développer la biodiversité, notamment à travers l'élaboration d'ici 2012 d'une trame verte et d'une trame bleue qui doivent relier les grands ensembles naturels du territoire, créant ainsi les continuités écologiques des milieux nécessaires à la préservation des espèces et

à leur adaptation climatique, notamment par la migration. A cette fin, la stratégie nationale de biodiversité sera renforcée. Par ailleurs, des aires marines protégées seront mises en place afin de couvrir 10 % des eaux placées sous la souveraineté de l'Etat, d'ici à 2012 en métropole et d'ici 2020 dans les DOM. Des plans de conservation ou de restauration seront mis en place dans les cinq ans afin de protéger les espèces végétales et animales en danger critique d'extinction dont 131 espèces ont été dénombrées en 2007. Par ailleurs, une nouvelle gouvernance sera mise en place pour une gestion intégrée de la mer et du littoral.

## EAU

Dans le domaine de l'eau, l'objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. Il s'agit notamment de doubler la quantité de masses d'eau en bon état d'ici 2015, pour atteindre les deux tiers du total. Le projet présenté initialement aux parlementaires proposait les mesures suivantes :

- > Interdiction d'utilisation des phosphates à compter de 2012 (hors lavage industriel de vaisselle) ;
- > Définition d'ici à 2012 de plans d'actions pour protéger les 500 captages les plus menacés ;
- > Accélération de la mise aux normes des stations d'épuration afin d'atteindre un taux de conformité de 98 % d'ici 2010 et de 100 % d'ici 2011 ;
- > Développement de la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires ;
- > Principe de fixation d'objectifs de réduction de la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires ;
- > Mise à l'étude de l'aménagement ou de l'effacement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons ;
- > Renforcement de la surveillance des milieux aquatiques et mise à disposition du public des données environnementales ;

Les députés ont notamment :

- > étendu l'interdiction des phosphates à l'ensemble des produits lessiviels ;
- > rendu prioritaires les agricultures biologique et peu utilisatrices d'intrants (engrais, pesticides) dans les périmètres de captage d'eau potable ;
- > fixé à l'Etat l'objectif de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens et de promouvoir les actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau, notamment par le biais d'une gestion collective des prélèvements ;
- > demandé le lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux des stations d'épuration et programmer les travaux nécessaires.

## AGRICULTURE

Il s'agit d'inciter et d'accélérer la transformation de l'agriculture pour concilier les impératifs de production quantitative et

qualitative, de sécurité sanitaire, d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique. L'agriculture doit également contribuer plus fortement à l'équilibre écologique du territoire.

- > Développement de l'agriculture biologique : la surface agricole utile en agriculture biologique devra atteindre 6% en 2012 et 20 % en 2020, soutenue notamment par le doublement du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique ;
- > Démarche de certification environnementale des exploitations agricoles afin que 50 % des exploitations y soient largement engagées en 2012 ;
- > Généralisation des pratiques agricoles plus durables avec notamment le retrait d'ici fin 2010 des 40 substances les plus préoccupantes présentes dans les produits phytopharmaceutiques, la diminution de 50% d'ici à 2012 des substances préoccupantes pour lesquelles il n'existe pas de substitution techniquement et économiquement viables et la réduction de moitié en 10 ans des usages des produits phytopharmaceutiques et des biocides grâce à l'accélération de la mise en œuvre de méthodes alternatives. Parallèlement, l'encadrement de la profession de distributeur et d'apporteur de produits phytopharmaceutiques sera renforcée ;
- > Promotion de l'usage du bois dans la construction et emploi exclusif de bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable dans les constructions publiques à compter de 2010.

## PREVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

La réduction des atteintes à l'environnement contribue à l'amélioration de la santé publique et à la compétitivité des entreprises. La sobriété dans la consommation des matières premières, notamment par la prévention des pollutions et des déchets, doit fournir un élément essentiel d'une nouvelle économie. La mise en œuvre de cette politique sera fondée sur les principes de précaution, de substitution, de participation et de pollueur-payeur. La politique environnementale sera prise en compte comme une composante de la politique de santé dont le lien étroit avec l'environnement et la santé des écosystèmes sera reconnu. Le projet de loi a notamment comme objectif de :

- > mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs : élaboration au plus tard en 2009 du second plan national santé environnement, interdiction effective dans les 6 mois suivant la publication de la loi des produits phytosanitaires contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes pour la santé...
- > maîtriser la qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments : élaboration du plan de réduction des particules, étiquetage des émissions et du contenu en polluants volatils des produits de construction et de décoration et interdiction des substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2 dans ces produits...
- > lutter contre le bruit et les émissions de lumière artificielle



excessifs : inventaire des points noirs du bruit et résorption des points les plus préoccupants dans un délai de 7 ans, moyens accrus pour insonoriser les bâtiments autour des aéroports, encadrement et limitation des émissions de lumière artificielle...

- > prévenir les risques majeurs, émergents, technologiques et nanotechnologiques ;
- > préparation d'ici 2011 d'un plan national d'adaptation climatique pour les différents secteurs d'activité,
- > présentation au Parlement d'une synthèse des études scientifiques relatives aux effets des champs électromagnétiques sur la santé avant fin 2009,
- > lancement d'un débat public sur l'utilisation des substances à l'état nanoparticulaire avant le 31 mars 2009, obligation de déclaration préalable des quantités et usages de ces produits dans un délai de 2 ans et mise au point d'une méthodologie d'évaluation des risques et bénéfices,
- > achèvement d'ici 2010 de l'inventaire des sites potentiellement pollués et croisement avec l'inventaire des points de captage d'eau et lieux d'accueil des populations sensibles, établissement au plus tard en 2009 d'un plan d'action sur la réhabilitation des stations-services fermées et des sites orphelins ...
- > renforcement de la politique de prévention des risques majeurs : « plan séisme » aux Antilles, réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation par une meilleure maîtrise de l'urbanisation et la restauration ou la création de zones d'expansion des crues...

Les députés ont notamment précisé que :

- > l'État devra veiller à ce que les opérateurs de réseau émettant des ondes électromagnétiques mettent en place des dispositifs de surveillance de ces ondes et transmettent les résultats de ces mesures à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ; ces résultats seront rendus publics ;
- > le plan de réduction des particules présentes dans l'air extérieur visera si possible un objectif renforcé de 10 microgrammes par mètre cube de particules fines inférieures à 2,5 micromètres (PM 2,5) ;
- > l'État devra publier, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la loi, une étude sur la nécessité d'étendre les mesures d'étiquetage des émissions et du contenu en polluants volatils à d'autres catégories de produits de grande consommation ;
- > la liste des polluants recensés par l'OMS fournira la base des actions de lutte contre la pollution de l'air ;
- > les raz-de-marée seront intégrés dans les plans de prévention des risques majeurs.

## PREVENTION DES DECHETS

La politique de réduction des déchets sera renforcée. La responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue, la réduction à la source fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités. Les nouvelles installations de traitement des déchets - valorisation énergétique et stockage - devront justifier strictement de leur dimensionnement, en couvrant au plus 60 % des déchets produits sur les territoires correspondants, et répondre à des exigences envi-

ronnementales et énergétiques accrues en ce qui concerne l'incinération.

Les objectifs principaux sont :

- > réduire la production de déchets : pour les 5 prochaines années, réduction de 5 kg par an et par habitant chaque année ;
- > augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières de recyclage un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises ;
- > limiter les quantités incinérées ou stockées : diminution de 15 % à horizon 2012.

L'Assemblée Nationale a notamment réaffirmé le caractère prioritaire de la réutilisation, du tri, de la valorisation matière et du recyclage en tant que modes de gestion des déchets ainsi que celui de la valorisation énergétique pour le traitement des déchets résiduels. Elle a également complété le texte du projet de loi par :

- > la mention du recours à l'éco-conception pour renforcer la politique de réduction des déchets et la prise en compte de critères d'éco-conception pour moduler les contributions financières des industriels aux éco-organismes ;
- > la limitation de l'objectif d'un taux de 75% de recyclage matière et organique des déchets aux entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- > un caractère dissuasif souhaité pour la fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération et les produits fortement générateurs de déchets, pour financer des actions prioritaires concourant à la mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion globale des déchets ;
- > la nécessité d'intégrer dans un délai de dix ans une part variable dans la redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pouvant prendre en compte le poids des déchets et leur nature ;
- > l'extension des filières de responsabilité élargie du producteur, afin de mieux gérer certains flux de déchets comme les déchets d'activités de soins à risques et les déchets dangereux diffus des ménages ;
- > l'attention particulière à porter à la réduction maximale des suremballages ;
- > la possibilité pour les communes d'exonérer de taxe foncière pendant 5 ans les immeubles à vocation professionnelle qui se raccordent à une unité de traitement des déchets pour couvrir tout ou partie de leurs besoins en chaleur.

## ETAT EXEMPLAIRE

L'État doit, comme toute collectivité publique, tenir compte dans les décisions qu'il envisage de leurs conséquences sur l'environnement, notamment de leur part dans le réchauffement climatique et de leur contribution à la préservation de la biodiversité, et justifier explicitement les atteintes que ces décisions peuvent le cas échéant y porter. Cette prise en compte est favorisée, pour les grands projets publics, par l'association la plus large possible de l'ensemble des acteurs concernés dans un esprit de transparence et de participation.

L'Etat prendra les mesures nécessaires pour que les projets de loi soient présentés avec une étude de l'impact des dispositions législatives projetées, tant économique et social qu'environnemental. Par ailleurs, l'Etat révisera progressivement ses aides publiques pour éviter qu'elles n'incitent à des atteintes à l'environnement et augmentera la prise en compte de l'environnement dans les programmes d'aide au développement qu'il finance.

## GOVERNANCE, INFORMATION ET FORMATION

Construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance économique exige de nouvelles formes de gouvernance, une meilleure information du public et la généralisation de la formation au développement durable :

- > Création d'un régime nouveau de droits et devoirs pour les associations et fondations de protection de l'environnement et réforme des institutions appelées à traiter de questions environnementales tant dans leur attribution que dans leur dénomination et leur composition ;
- > Consolidation du rôle essentiel des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'environnement et de développement durable et actions de soutien et d'encouragement de l'Etat : création d'une instance consultative nationale, généralisation des bilans en émissions de gaz à effet de serre et des plans climat énergie territoriaux, utilisation des Agenda 21 comme outil de contractualisation...
- > Affirmation du principe de transparence environnementale et annonce de la rénovation des enquêtes publiques, du débat public et de l'expertise publique environnementale ;
- > Extension de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises : extension du champ d'application des obligations d'information environnementale prévues par la loi relative aux nouvelles régulations économiques, déploiement de plans de formation, implication des institutions représentatives du personnel dans les sujets environnementaux, encouragement des labels et de la gestion environnementale collective, promotion de l'investissement socialement et écologiquement responsable, portage au niveau européen du principe de la reconnaissance de responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales...
- > Droit des consommateurs à disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète sur les produits qui leur sont proposés et à se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs : mise à disposition progressive d'informations sur

les impacts environnementaux, dont le CO2, des biens et services et sur leur traçabilité et leurs conditions sociales de production, encadrement du contenu environnemental des messages publicitaires, mise en place de dispositifs incitatifs de type bonus malus, soutien au niveau communautaire de la mise en place d'un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée...

- > Portage de l'éducation au développement durable par toutes les disciplines : intégration dans le fonctionnement quotidien des établissements scolaires, renforcement dans les programmes des lycées agricoles, création d'un « plan vert » par les établissements d'enseignement supérieur pour la rentrée 2009, intégration dans les formations initiales et continues des professions de la santé et de l'aménagement de l'espace, création d'un institut de formation continue de haut niveau, développement d'outils de formation tout au long de la vie...

Lors de leur première lecture, les députés ont souhaité notamment insister sur :

- > la fixation par décret en Conseil d'Etat des critères de représentativité, de gouvernance, de transparence financière ainsi que de compétence et d'expertise des associations et fondations pouvant bénéficier d'un régime nouveau ;
- > l'encouragement par l'Etat de la mise en place de formations à destination des agents des collectivités locales en matière de développement durable et de protection de l'environnement ;
- > l'harmonisation des différentes procédures d'enquête publique et la possibilité d'une enquête unique ou conjointe en cas de pluralité de maîtres de l'ouvrage ou de réglementations distinctes ;
- > le lancement d'un programme pluriannuel d'information et de sensibilisation du grand public sur les enjeux de l'amélioration de la performance énergétique et la prise en compte du développement durable dans le bâtiment et l'habitat ainsi que l'engagement de l'Etat à améliorer la qualité et le contenu du diagnostic de performance énergétique ;
- > la nécessité de porter conjointement au niveau européen plusieurs réformes : harmonisation des indicateurs sectoriels au niveau communautaire et proposition d'un cadre de travail pour l'établissement d'indicateurs sociaux et environnementaux permettant la comparaison entre les entreprises, droit des consommateurs européens de disposer d'une information environnementale sur les biens et services qu'ils achètent...



## ACTUALITÉS

### ACTUALITÉS INTERNATIONALES

#### 14<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention Climat de Poznan - Pologne

La nouvelle session de négociations internationales sur les changements climatiques s'est déroulée à Poznan du 1er au 12 décembre 2008. Ces réunions de la Convention Climat (« COP 14 ») et du Protocole de Kyoto (« MOP 4 ») seront une étape importante dans le processus initié à Bali, devant aboutir, en décembre 2009 à Copenhague, à un accord sur les engagements « post-2012 », le « post 2012 » désignant les suites à donner aux réductions de gaz à effet de serre imposées par le Protocole de Kyoto, qui ne concernent que les pays industrialisés qui l'ont ratifié (tous, à l'exception des Etats-Unis) et qui viennent à échéance fin 2012.

### ACTUALITÉS LOCALES

#### La mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (ou d'Etablissement, ou d'Employés...) dans les Yvelines.

L'arrêté interpréfectoral encadrant la mise en place de ces plans a été signé le 30 octobre 2008. Il fixe les modalités de mise en place des PDE. Afin d'accompagner la mise en place de ces plans dans les Yvelines, la DRIRE et le SPI Vallée de Seine ont organisé, le 27 novembre dernier, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, une réunion de présentation des Plans de Déplacements d'Entreprise et de leur mise en œuvre dans les Yvelines.

Pour plus d'informations : <http://www.pdeiledefrance.fr/>



#### Dunlopillo s'engage dans la lutte contre la pollution de l'eau.

Dans le contexte actuel d'objectif d'atteinte du **bon état des cours d'eau en 2015 fixé par la directive cadre eau**, nous saluons aujourd'hui les travaux effectués par la société Dunlopillo dans ce domaine sur son site de Mantes la Jolie.



Confrontée à des problèmes récurrents de dépassement de ses valeurs limites de rejet dans la Seine, liés notamment à une concentration des rejets suite à une réduction des consommations d'eau, couplée au pilotage délicat d'une station d'épuration ancienne, la société Dunlopillo a entamé

en 2005 une étude technico-économique visant à rendre ses rejets conformes à la réglementation en vigueur, tout en réduisant ses consommations et rejets en eau.

Une étude et des essais pilotes ont été menés jusqu'en avril 2006, qui ont conduit à retenir une solution d'évapoconcentration, aujourd'hui en place.

Les distillats en retours de l'évapoconcentrateur sont ensuite envoyés directement dans les chaudières pour fabriquer de la vapeur. Ce **recyclage interne de l'ordre de 15.000 m<sup>3</sup> par an**, permet de réduire d'autant, les prélèvements d'eau en nappe, et les rejets en Seine.

Il faut souligner le travail qui a été réalisé, en parallèle de la mise au point de l'installation de dépollution, de recherche de **réductions à la source des pollutions** liées au Latex, et qui a conduit à la mise en place d'une quinzaine d'actions sur quatre zones de l'usine.

A noter également le remplacement de la chaîne de déminéralisation par un osmoseur pour alimenter la chaufferie. Cela permet de supprimer le traitement et le rejet des eaux de régénération des résines.

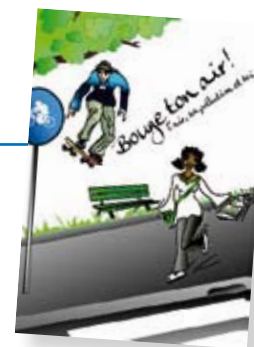
Au final, les travaux réalisés sur le site, pour un **montant dépassant le million d'euros**, ont permis d'atteindre, outre le respect des normes de rejets, **une réduction de 60% des consommations d'eau et l'atteinte du zéro rejet industriel en Seine**, exigence découlant du bilan de fonctionnement du site.



## LA VIE DU S3PI

### « BOUGE TON AIR ! »

**Conscient qu'une prévention efficace et efficiente passe également par la sensibilisation et l'information des générations futures, le SPI Vallée de Seine multiplie ses actions à destination du public scolaire. Zoom sur le livret de l'élève intitulé « Bouge ton air ! ».**



#### *Une réponse au PPA d'Ile-de-France*

Approuvé en juillet 2006 à l'issue d'une large concertation, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air de la région francilienne et de réduire la pollution atmosphérique au-delà de ce qu'impose la réglementation nationale. A cette fin, il édicte 9 mesures réglementaires complétées par 4 mesures d'accompagnement.

La 4<sup>ème</sup> mesure d'accompagnement de ce plan vise à «générer chez chaque Francilien et dans chaque entreprise et administration francilienne, un comportement écocitoyen» et recommande notamment, la «création et [la] mise à disposition d'un support de formation à destination des élèves des établissements scolaires franciliens». Pour répondre à cette mesure, la DRIRE Ile-de-France -en charge du secrétariat du PPA- a souhaité s'associer au SPI Vallée de Seine et à l'IFFO-RME.

#### *La création d'un livret transversal et interactif*

Après réflexion des partenaires, il a été décidé d'élaborer un livret pédagogique sur la pollution atmosphérique en Ile-de-France. Pour faciliter l'implication des élèves de 3<sup>ème</sup>, public cible du livret, et les rendre acteurs à part entière dans la lutte contre la pollution atmosphérique, cette thématique est appréhendée sous l'angle des transports et des déplacements.

Ce livret devait impérativement se conformer aux multiples exigences pédagogiques, parmi lesquelles celle des programmes disciplinaires, et s'adapter aux connaissances et capacités de compréhension d'élèves de 3<sup>ème</sup>. Cet objectif a été atteint grâce à la constitution d'un groupe de travail créé pour l'occasion par l'IFFO-RME et composé d'enseignants, membres de son réseau.

Au terme d'un travail de 6 mois le livret de 36 pages « Bouge ton air ! » a été finalisé en avril 2008. Conçu pour être complété par l'élève avec un accompagnement ou en autonomie, le livret permet d'éprouver les compétences et savoirs acquis jusqu'en 3<sup>ème</sup>.



Il se compose de 9 fiches qui permettent à l'élève :

- de mieux connaître son environnement,
- de comprendre les origines de la pollution atmosphérique et ses impacts,
- de réfléchir aux actions collectives et individuelles pouvant limiter cette pollution,
- de mettre en relation ses choix de consommation et de mobilité avec la pollution de l'air
- d'apprendre à s'informer.

La dernière partie du livret est consacrée à une évaluation organisée sous forme de jeu de rôle avec débat contradictoire. Un site-ressource pour l'enseignant a également été développé consultable à partir de [www.iffro-rme.fr](http://www.iffro-rme.fr). Des pistes de réflexions et des informations complémentaires sont proposées, et le livret peut-être téléchargé.

#### *Testé et approuvé*

Afin d'améliorer le livret et d'en éprouver l'utilité, les partenaires du projet ont souhaité l'expérimenter auprès d'une dizaine de collèges d'Ile-de-France, notamment en Vallée de Seine. Cet outil a également été communiqué pour validation auprès des autorités compétentes ou d'organismes potentiellement intéressés par le projet. Ces consultations ont démontré l'intérêt du public scolaire pour le thème abordé et ont conforté les choix faits dans le traitement du sujet, en particulier sur le plan pédagogique. Elles ont donné lieu à quelques amendements avant la diffusion prévue pour l'année scolaire 2008/2009..

#### *Un outil en cours de diffusion*

Répondant à une des mesures du PPA, le livret « Bouge ton air ! » a vocation à être diffusé, à terme, dans toute la région francilienne. Néanmoins cette généralisation nécessitera d'élargir le partenariat. Cette année l'opération sera ainsi conduite de façon privilégiée sur le département des Yvelines où le SPI Vallée de Seine est impliqué. Avec l'appui de la délégation académique à l'action culturelle du rectorat de Versailles et de l'Inspection Académique des Yvelines une centaine de classes Yvelinoises volontaires pourront en être dotées à raison d'un livret par élève. Cette opération est financée par la DRIRE Ile-de-France.

### L'INSTITUT FRANÇAIS DES FORMATEURS RISQUES MAJEURS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (IFFO-RME) :

Résolument innovant dès son origine en 1991, le réseau de formateurs Risques Majeurs éducation (RMé) a été mis en place par le ministère en charge de l'environnement. En 1997, ce réseau national s'est constitué en Institut pour réfléchir, proposer, animer et développer des actions d'information et de formation aux risques majeurs.

## LA VIE DU S3PI (SUITE)



### REDIFFUSION DE LA PLAQUETTE

#### « QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE INDUSTRIEL »

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Vallée de Seine a réalisé en août 2004, **en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines**, une plaquette rappelant la conduite à tenir en cas d'incendie industriel.

Quatre ans après son lancement, le SPI Vallée de Seine a souhaité remettre à disposition des collectivités de la Vallée de Seine, des exemplaires de cette plaquette pour une nouvelle diffusion auprès de la population.

Cette opération a une nouvelle fois été menée en partenariat avec le SDIS des Yvelines, au cours de l'été, et ce sont ainsi pas moins de **30 000 plaquettes qui ont été diffusées sur 25 communes de la Vallée de Seine**.

## AGENDA DU S3PI

### COMMISSION EAU

Le **23 octobre 2008** s'est tenue la commission Eau du S3PI à Limay, dans la salle des fêtes que la ville avait mis à notre disposition pour l'occasion, sous la présidence de Monsieur Jean-François BEL Vice-Président du Conseil Général des Yvelines.

Cette commission a été l'occasion de présenter **l'élaboration et la mise en œuvre du PPRI de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines**, que Madame Valérie DELAGE, du Service Environnement de la DDEA des Yvelines nous a détaillé.

Ce thème a ensuite été décliné concrètement par un retour d'expérience : **la mise en place du plan crue du site SNECMA de Gennevilliers**, par Messieurs Alain DESLOGIS et Michel LOUIS de la SNECMA, et Monsieur Philippe LE GALLO, du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC) du Département des Hauts de Seine.

Pour poursuivre, **les nouveautés introduites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et par l'arrêté du 22 juin 2007 sur le raccordement des rejets industriels aux STEP**, nous ont été exposées par Monsieur Jean-Marc THERY du Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles du MEEDDAT.

Ce thème a permis d'introduire un exemple local : **le projet**



**de station d'épuration à Limay et de réutilisation des eaux traitées à des fins industrielles** présenté par Monsieur Djamel NEDJAR, Maire-Adjoint de la ville de Limay et Président du SMARD.

Pour finir, **une information sur la concertation relative au SDAGE**, nous a été présentée par messieurs Richard DARTOUT, Chargé de mission à la Direction de la Communication et des Relations extérieures de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et Jean-François BEL, Vice Président du Conseil Général des Yvelines – Maire de Montesson.

Cette commission a réuni près de 70 membres du S3PI.